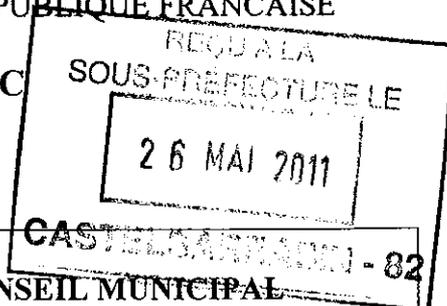


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 24 mai (24/05/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mai 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre GUILLAMAT, (représenté par Mme CAVALIE), **Adjoint**,
M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. ROUX), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme DOURLENT est nommée secrétaire de séance.

25 – 24 Mai 2011

SOCIETE RAND'EAU LOISIRS ET AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN 220 CHEMIN DE RHODE

Rapporteur : M. ROUX

Vu la demande de l'Amicale Laïque,

Vu la demande de la Société Rand'eau,

Considérant, la nécessité pour l'organisation des activités nautiques pour la période estivale d'organiser l'occupation des locaux de la base nautique,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la Convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme
Moissac le 25 mai 2011

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC, L'AMICALE LAÏQUE
ET LA SOCIETE RAND'EAU LOISIRS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2010,

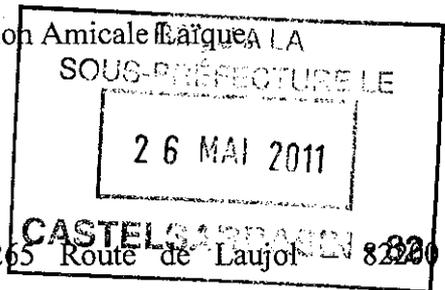
Monsieur Guy CASTAGNÉ, Président de l'association Amicale Laïque LA

D'une part,

ET

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5265 Route de Laujol - 82200 MOISSAC, représentant la Société RAND'EAU LOISIRS,

D'autre part,



IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune de MOISSAC met à la disposition de l'association Amicale Laïque de MOISSAC et la Société RAND'EAU LOISIRS un bâtiment et un terrain sis 220 Chemin de la Rhode ainsi que son accès au plan d'eau, pour la période du 1^{er} Juin 2011 au 30 Septembre 2011.

L'association Amicale Laïque et la Société RAND'EAU LOISIRS partageront les locaux suivants :

- bureau,
- buvette,
- sanitaire,
- vestiaire,
- les abords,
- l'accès au plan d'eau et pontons seront utilisés par la Société RAND'EAU LOISIRS.

ARTICLE 2

Le garage à véhicule sera utilisé exclusivement par l'association Amicale Laïque.

ARTICLE 3

L'association Amicale Laïque aura l'exclusivité d'utilisation du matériel Section Canoë-Kayak.

ARTICLE 4

L'entretien du moteur du bateau de sécurité sera pris en charge par la société RAND'EAU LOISIRS à hauteur de 50 %.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2011, la société RAND'EAU LOISIRS versera à la commune de Moissac une somme forfaitaire de 550 € acquittée au 31 Août 2011.

La société RAND'EAU LOISIRS prendra à sa charge les frais d'électricité (consommation) pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2011, soit 4 mois, sur présentation des factures normalement acquittées par l'association Amicale Laïque.

S'agissant de l'électricité, la consommation sera calculée à partir des relevés de compteur réalisés en début et en fin d'utilisation des locaux par la société RAND'EAU LOISIRS.

La société RAND'EAU LOISIRS bénéficiera de la mise à disposition d'un bungalow de rangement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

L'association Amicale Laïque et la société RAND'EAU LOISIRS devront, chacun en ce qui la concerne, assurer les locaux à titre d'occupant contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits électriques et les matériels mis à disposition.

ARTICLE 7

La société RAND'EAU LOISIRS présentera son bilan d'activité au 31 Décembre 2011 et fera une proposition d'achat du matériel mis à disposition par la collectivité, soit 2 pédalos et 2 bateaux électriques.

ARTICLE 8 – DUREE

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de quatre mois et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Moissac, le

Pour la Société RAND'EAU,

Pour l'Amicale Laïque,

Pour la Commune,

Jérôme DUVERNEUIL.

Guy CASTAGNÉ.

Jean-Paul NUNZI.